



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Feucherolles

Procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mil dix-sept , le vingt-huit mars à vingt heures trente, le
Effectif légal : 23	Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est
En exercice : 23	réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick
Présents : 20	LOISEL, Maire
Votants : 23	

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, CLOUZEAU Patrick, de POMMERY Etienne , LEMAITRE Bernard, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, TOURET Annie, CHARIL Josette, de FRAITEUR Margaret, DELAMAIRE Michel, BRASSEUR Martine, CALS Stéphanie, SABBAGH Flora, GIEN Michel, LE GALL Caroline, TAZE-BERNARD Luc, MAYSOUNABE Nathalie, DEPIERRE Marianne, FEUVRIER André, formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir :

ZSCHUNKE Susanne à Katrin VARILLON
FREMINE Michel à Margaret de FRAITEUR
LEDIEU Marie-Claude à Marianne DEPIERRE

Mademoiselle SABBAGH Flora est désignée secrétaire de séance.

* * * *

08-03-2017 AVENANT N°1 A LA MISE A DISPOSITION DE L'APPVPA : JARDIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que celui-ci, par délibération en date du 29 septembre 2015, a autorisé la mise à disposition de l'APPVPA des locaux rénovés de la Maison de la Plaine (ancienne petite gare).

Dans le cadre de ses activités pour la mise en valeur de ce territoire d'exception qu'est la Plaine de Versailles, l'APPVPA a soumis à la commune un projet visant à donner vie à la parcelle de terrain jouxtant le parking.

Ce jardin pédagogique dénommé « La Plaine en miniature » serait réalisé grâce à des « sponsors » et entretenu par des bénévoles.

Il pourrait accueillir non seulement le public mais également des élèves des écoles de l'intercommunalité et d'ailleurs.

DEBATS :

Marianne DEPIERRE demande si le jardin sera clôturé.

Monsieur le Maire lui répond que le jardin fait partie des locaux de la Maison de la Plaine qui sont clos.

Monsieur TAZE-BERNARD aimerait savoir si ce sont les services municipaux qui entretiendront ce jardin.

Monsieur LOISEL lui répond que, comme indiqué dans l'avenant, le jardin sera entretenu par l'APPVPA.

Monsieur LOISEL étant intéressé à l'affaire en tant que Président de l'APPVPA se retire du vote, ce qui porte à 22 le nombre des votants.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'APPVPA des locaux de la Maison de la Plaine en incluant le jardin jouxtant le parking situé 33ter rue des Petits Près,

- de **DIRE** que cette mise à disposition du jardin sera gratuite à charge pour l'APPVPA de procéder à sa mise en valeur ainsi qu'à son entretien sans que les services de la commune n'aient à intervenir de quelque façon.- d' **AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant joint à la présente délibération.

* * *

09-03-2017 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A LA SOCIETE DOMNIS : CONSTRUCTION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS A LA FERME DUMAY

Dans le cadre du programme de logements construits par les Carrés de l'habitat à la ferme Dumay sise 44, Grande rue, la société d'HLM DOMNIS a contracté un emprunt pour financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 4 logements locatifs sociaux.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel a donné son accord de principe pour un prêt PLS Bâti de 393 980 € et un prêt PLS Foncier de 254 563 € soit un montant total de 648 543 €.

En contrepartie de la garantie, la commune aura à disposition un contingent représentant 20% maximum du nombre de logement soit 1 logement et ce pour la durée de l'emprunt.

Aussi,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par **21** voix **POUR** et **2** voix **CONTRE** (Mme LEDIEU et M. FEUVRIER),

- d' **ACCORDER** la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts **PLS Bâti : 393 980 € sur 40 ans**
PLS Foncier : 254 563 € sur 50 ans

souscrits par la société DOMNIS auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel, selon les caractéristiques financières précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

- de **DIRE** que cette garantie est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de **DIRE** que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

-d' **AUTORISER** le Maire à conclure et signer la convention de réservation de logement établie en contrepartie de la présente garantie d'emprunt.

- d' **AUTORISER** le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

* * *

10-03-2017 REVALORISATION DES TARIFS DU SECTEUR SCOLAIRE :

✓ RESTAURATION + PAI (Projet d'Accueil Individualisé) + Enseignants

Monsieur LEMAITRE informe le Conseil municipal qu'il convient de revaloriser (en moyenne de 2 %) les tarifs de la restauration scolaire, de fixer le tarif des PAI ainsi que le coût des repas des enseignants.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **ADOPTER** les tarifs de la restauration scolaire y compris les PAI et les repas des enseignants tels que mentionnés dans les tableaux ci-après et ce à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 :

RESTAURATION SCOLAIRE

	Plein tarif		QF 1 entre 670 € et 1 300 €		QF 2 - de 670€	
	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
FORFAIT*						
1 jour/sem	47 €	48 €	35,80 €	36,80 €	24,50 €	25,50 €
2 jours /sem	93 €	95 €	69,50 €	71,50€	47 €	49 €
3 jours /sem	139 €	142 €	104,25 €	107,25 €	69,50 €	72,50 €
4 jours /sem	185 €	189 €	139 €	143 €	93 €	97 €
5 jours /sem	231	236 €	177,50 €	182,50 €	115,50 €	120,50 €

*Correspondant à une période d'environ trois mois

PLEIN TARIF	2016-2017	2017-2018
Unitaire ou occasionnel enfant	5 €	5€
PAI		1,37€
Repas Enseignants	6 €	Forfait *

* * *

11-03-2017 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, LA SUPERVISION ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY)

Par courrier en date du 7 février, le Président du SEY 78 a informé la commune de la possibilité de créer un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance et la supervision de bornes de recharges pour véhicules électriques. Pour Feucherolles, une borne pourrait être installée au centre de la commune.

Le coût estimatif d'une borne est de 12 500 € et la maintenance de 1 800€/an.

La subvention est plafonnée à 70% de la dépense HT, complétée dans la limite de 1 500 € par commune adhérente au SEY.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes approuvé par le comité du SEY le 07 mars 2017 ; pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Considérant que le SEY se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité de Feucherolles souhaite participer au déploiement de bornes de recharge électrique sur son territoire ;

Considérant l'intérêt de la collectivité d'adhérer à un groupement de commandes pour mutualiser les besoins, coordonner les implantations, constituer des marchés attractifs et obtenir des prix optimisés.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **ADHERER** au groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation d'installations de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, coordonné par le SEY ;

- d' **APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes susvisé ;

- d' **AUTORISER** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- d' **APPROUVER** la participation financière (calculée suivant les modalités définies dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et impute cette dépense sur le budget de l'exercice correspondant,

- de **DONNER MANDAT** au Président du SEY pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres auxquels la commune de Feucherolles sera partie prenante ;

- de **DÉCIDER** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

* * *

**12-03-2017 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ADEME ET DE LA REGION
ILE DE FRANCE : INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGES POUR
VEHICULES ELECTRIQUES**

Par délibération n°11-03-2017, le Conseil municipal a autorisé la commune à adhérer au groupement de commandes du SEY en vue de l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures d'une station de recharge pour véhicules électriques.

Il convient donc de solliciter les subventions auprès de l'ADEME et du Conseil régional IDF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37 portant sur les infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu le dispositif de l'ADEME d'aide au déploiement d'offres de services de recharge pour véhicules hybrides et électriques, notamment l'annexe 5 portant sur les recommandations pour la conception et l'aménagement d'infrastructures de recharge,

Vu la délibération n° CR 14-14 du 13 février 2014 de la Région Ile-de-France (la REGION) portant sur sa politique en faveur du développement des nouveaux véhicules urbains ;

Considérant le groupement de commandes coordonné par le SEY pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Considérant la possibilité de financement de 50% pour les stations, plafonnée à 3000€/point suivant les modalités d'attribution (le projet du coordonnateur doit comporter au moins 20 points de recharge avec un minimum de 4 points de recharge par station)

Considérant la possibilité de financement de 40% par la REGION (bonifiée de 25% si l'électricité fournie est d'origine renouvelable) plafonnée à 10 000€ HT de dépense subventionnable par borne, suivant les modalités d'attribution ;

Considérant les seuils minima pour assurer l'éligibilité des opérations présentées,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- de **SOLLICITER** une subvention auprès de l'ADEME et de la REGION pour la réalisation d'1 installation de recharge des véhicules électriques;

- d' **AUTORISER** le Maire à procéder à signer tous les documents s'y rapportant ;

- de s'**ENGAGER** à ne pas commencer les travaux avant les notifications de la subvention de l'ADEME et de la subvention préalablement votée par la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;

- de s'**ENGAGER** à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements concernés ;

- de s'**ENGAGER** à tenir l'ADEME et la REGION informées de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec le logo de la RÉGION) ;

- de s'**ENGAGER** à supporter au moins 30 % du financement sur ses fonds propres du montant HT des travaux ;

- de s'**ENGAGER** à autoriser le stationnement gratuit des véhicules électriques durant un minimum de 2 heures hors du temps de recharge pendant une période de 2 ans.

* * *

**13-03-2017 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA SECURITE AUX
ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Par circulaire en date du 15 février 2017, Monsieur le Président du Conseil départemental a informé la commune du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements à retenir au titre des transports en commun ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes.

Au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par les jeunes, cette subvention représente 80 % du montant HT des travaux, plafonné à 11 700 € HT, ce qui permet d'aménager le cheminement en sécurité des enfants à la descente du bus scolaire par la mise en place de barrières, de passages piétons, de les mettre en conformité, de les éclairer, y compris la signalisation horizontale et verticale, et ce à destination du groupe scolaire Bernard Deniau.

Le coût HT des travaux est estimé 12 850 € HT.

Aussi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants concernant la réalisation d'aménagements au titre des transports en commun desservant des établissements publics

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- de **SOLLICITER** du Conseil départemental, une subvention de **9 360 €** pour l'aménagement du cheminement des enfants à la descente du car scolaire pour l'accès au groupe scolaire Deniau.
- de **s'ENGAGER** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- de **s'ENGAGER** à financer la part des travaux restant à sa charge.

* * *

14-03-2017 DEMANDE DE SUBVENTION AU CDY AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE : RUE DE LA MARE JEANNE -

Monsieur MOIOLI indique au Conseil municipal que le programme départemental spécifique « enfouissement des réseaux » tel que présenté aux conseillers en décembre 2016 n'existe plus.

Cependant, la commune peut prétendre à une subvention pour ces travaux dans le cadre de l'aide départementale aux communes en matière de voirie.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la politique d'enfouissement menée depuis plusieurs années : rue de Poissy, rue des Petits Prés, Grande rue, rue des Marronniers, rue B. Deniau, rue de la Chapelle, rue du Valmartin, rue des Cavées.

Cette politique répond à un double objectif :

- ↪ Amélioration de l'environnement visuel du village
- ↪ Assurer la sécurité des réseaux

D'autre part, ces travaux obligeront à rénover l'éclairage public, actuellement supporté par les poteaux électriques, ce qui améliorera la sécurité des usagers.

Débats :

Madame CALS demande où en est le projet d'enfouissement pour la rue de l'Etang qui était déjà prévu.

M. MOIOLI lui répond que pour la Mare Jeanne on profite des travaux en cours sur cette voie pour procéder à l'enfouissement des réseaux. Il faut saisir les opportunités.

M. TAZE-BERNARD demande à quoi correspondent les travaux rue de la Mare Jeanne et rue de POISSY

M. MOIOLI lui précise que la Lyonnaise procède à des travaux sur les canalisations.

Aussi,

Vu le programme d'aide départementale aux communes en matière de voirie,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention élaboré au titre de ce programme,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d'**APPROUVER** le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication rue de la Mare Jeanne pour un montant de **114 605,64 € HT soit 137 526,77 € TTC**,
- de **SOLLICITER** du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes en matière de voirie,
- La subvention s'élèvera à 53 348,65 € soit 46,55 % du montant de travaux subventionnables de 114 605, 64 € HT,
- de s' **ENGAGER** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.
- de s'**ENGAGER** à financer la part de travaux restant à sa charge,
- de s'**ENGAGER** à inscrire les sommes correspondantes au BP 2017 article 2315
- d'**AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

* * *

**15-03-2017 CONVENTION AVEC LVC COMMUNICATION : GUIDE
 CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE : VIE AU VILLAGE**

La société LVC Communication a proposé à la commune de prendre en charge la parution 2017 et en assurera le financement par la vente d'espaces publicitaires. LVC prendra en charge également, la maquette, la composition, la photogravure, l'impression, le façonnage et la livraison.

En contrepartie, la commune fournira à LVC une lettre accréditive et la liste des fournisseurs de la commune.

Par ailleurs, LVC propose de prospecter, recueillir et promouvoir la publicité à insérer dans le journal La vie au village, quand cela est possible.

En rémunération de ses services, LVC encaissera 50% des sommes versées par les annonceurs et reversera les 50% restants à la commune. La durée de ce contrat est de 1 an.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par **22 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (Mme LEDIEU)

- de **CONCLURE** avec la société LVC une convention pour l'édition du guide pratique 2017-2018, jointe à la présente délibération
- de **CONCLURE** avec la société LVC un contrat de régie pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le journal La Vie au Village,
- d' **AUTORISER** le maire à signer la convention ainsi que le contrat de régie, joints à la présente délibération.

* * *

16-03-2017 MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHAT

La publication du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat est l'aboutissement d'une réflexion de la Direction Générale de la

La carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de la modernisation des procédures d'achat public. Outil de commande et de paiement des achats de petits montants, la carte d'achat se présente comme une solution à la problématique particulière posée par ce type d'achat, dont l'origine est relativement récente et fait suite à une mutation de la conception du contrôle de la dépense et de l'achat au sein des organisations, tant publiques que privées.

Le recours à une "carte d'achat" a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

La carte d'achat constitue avant tout une modernisation du processus d'achat. Sur le principe, l'ordonnateur délègue un droit de commande à des porteurs de carte désignés, au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire. La carte d'achat permet de passer des commandes de fournitures et de services de petit montant auprès de fournisseurs préalablement référencés.

L'objectif de la mise en place de la carte d'achat s'inscrit à plusieurs niveaux :

- Réduire les délais de paiement des sommes dues aux fournisseurs : dès validation de la commande par le porteur de carte, les sommes dues sont versées par la banque sous 3 à 5 jours. Sous un délai d'un mois, un mandat est émis par la collectivité pour rembourser à la banque l'ensemble des sommes décaissées à destination d'un fournisseur.
- Réduire le nombre de mandats émis : la carte d'achat s'inscrit dans une logique de simplification des traitements administratifs puisqu'au lieu d'émettre un mandat par acte d'achat, c'est un mandat unique qui est émis en fin de mois, par fournisseur, à l'appui d'un relevé de banque.
- Sécuriser l'acte d'achat : un travail de paramétrage est réalisé en amont du lancement de la carte d'achat afin d'encadrer les conditions d'utilisation de la carte. Ceci signifie que les fournisseurs sont pré-identifiés, les volumes de transaction sont fixés en amont, tout comme les périmètres d'achat. A ce titre, il est toujours possible de bloquer des transactions avec des fournisseurs, afin de faire face à d'éventuelles situations conflictuelles.

La mise en place de la carte d'achat vise la prise en charge de fournitures dans la limite d'un montant maximum de 6 000 euros TTC/an (montant cumulé de plusieurs articles de petits montants).

Bien entendu, cette carte d'achat ne permet en aucun cas de déroger aux contraintes du Code de Marchés Publics. Aussi, elle s'adosse, si nécessaire, à un marché formalisé.

Dans un premier temps, la carte d'achat sera affectée pour tous les achats de fournitures diverses de matériels et de matériaux, dans le périmètre d'un usage de niveau 3 (terminologie réglementaire), soit des achats réalisés sur la base d'un marché public, pour lesquels le fournisseur n'émet plus de factures. Le relevé de banque constitue la pièce justificative de paiement transmise au Trésorier. Cette carte d'achat doit apporter de la fluidité aux relations avec les fournisseurs en accélérant les paiements, en supprimant les coûts d'émission et de traitement des factures.

En fonction des résultats observés, le déploiement par étape sera envisagé pour d'autres services sur la base d'un usage de niveau 1 : utilisation directe chez le fournisseur avec production d'une facture, de niveau 2 : utilisation sur la base d'un marché public avec émission de facture et de niveau 3 (voir ci-dessus).

Dans tous les cas, le déploiement de la carte d'achat sera opéré de manière progressive et sécurisée grâce à la mise en place de circuits de validation en interne, en lien avec l'organisme bancaire prestataire et la Trésorerie Municipale.

La carte d'achat s'inscrit dans un mode de traitement par débit manuel. Ce-dernier est défini comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales en conformité avec la lettre circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques du 25 mai 2011 et de la note de service du 30 mai 2012.

L'instruction du Ministère des Finances NOR BUDE1320991J du 22 juillet 2013 a autorisé ce mode de règlement pour le relevé d'opérations carte d'achats dans le secteur public local.

Afin de fixer les modalités de règlement des dépenses avancées par le créancier dans le cadre du marché relatif à la carte d'achat par débit manuel sur le compte bancaire Banque de France, une convention doit être signée la banque. Cette convention définit précisément les modalités d'établissement du débit manuel et les conditions éventuelles de contestation et de recours. Ce document est exigé par la DGFIP avant tout lancement des transactions de carte d'achat.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **APPROUVER** le principe de mise en place de la carte d'achat pour un montant de transaction maximum de 6 000 euros TTC/ an, pour l'acquisition de fournitures diverses

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du débit manuel dans le cadre de l'exécution du marché carte d'achat (jointe à la présente délibération).

- d' **IMPUTER** l'ensemble des dépenses afférentes au marché de carte d'achat sur le budget, sous fonction 020, article 627.

* * *

17-03-2017 BUDGET PRIMITIF 2017 : COMMUNE

Dans un climat persistant d'austérité, la loi de finances pour 2017 boucle le quinquennat en conservant les mêmes marqueurs : baisse de la DGF, hausse de la péréquation et soutien à l'investissement.

Les finances de l'Etat restent dans une situation extrêmement préoccupante avec en filigrane les perspectives, à partir de 2018, d'un nouveau cycle de baisse des dotations qui peuvent être induites des programmes électoraux de plusieurs des candidats à la présidentielle.

Pour la première fois depuis dix ans, le déficit public devrait repasser l'an prochain sous la barre des 3% du PIB. Dans ses prévisions, le gouvernement parie sur une croissance économique semblable à celle prévue en 2016, soit 1,5% du PIB. Ce chiffre, souvent présenté comme le niveau nécessaire pour faire baisser le chômage, serait atteint à la faveur d'une hausse de la consommation des ménages (+1,6%) et de l'investissement des entreprises (+3,5%).

Les dépenses de l'Etat ont baissé de 6,9 Md€ entre 2013 et 2017. Or les collectivités ont procuré, via la baisse de leurs dotations, plus que la totalité de ce gain (9,7 Md€), le reste des dépenses de l'Etat ayant augmenté de 2,8 Md€ sur la période. L'Etat a donc été plus rigoureux avec le secteur public local qu'il ne l'a été avec lui-même.

A noter également, l'évolution des bases de 0.4 % servant de calcul aux impôts fonciers et à la taxe d'habitation contre 0,9 à 1% sur les deux années précédentes, au motif que l'inflation a été quasi nulle en 2016.

Malgré ce contexte difficile, la ville a maintenu ses engagements : à savoir ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité directe locale, maintenir le niveau de nos investissements et remplir nos engagements en matière de services publics et de développement de la ville.

La commune clôture son exercice budgétaire et fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement de : 957 351,43 €
- Déficit de la section d'investissement de : - 178 846,72 €
- **Soit un excédent reporté en 2017 de : 778 504,71 €**

Ce résultat confortable nous permet d'aborder 2017 avec confiance et sérénité. Ainsi, le budget présenté aujourd'hui est la traduction de la volonté de l'équipe municipale de poursuivre les projets de développement de la ville.

Le budget de la commune pour 2017 s'équilibre toutes sections confondues à 6 442 150 €.

Les charges de dépenses courantes évoluent de + 2.69 %.

Cette hausse s'explique par le changement de gestion des centres de loisirs et du périscolaire suite au nouveau marché avec l'IFAC. Toutefois, on notera que cette dépense supplémentaire est contrebalancée par une augmentation des recettes en produits des services.

En 2017, les charges de personnel représentent 42.6% des dépenses de fonctionnement, contre 41,97 % en 2016 soit une progression de 1.5 %. Les hausses enregistrées sont dues à la mise en œuvre de plusieurs dispositifs légaux :

- Le Relèvement des taux de cotisations retraite (Cnracl/Ircantec)
- Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- La mise en œuvre du Protocole Parcours Carrière et Rémunération (PPCR)
- Les incidences liées au glissement vieillissement technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents.

L'évolution des recettes de fonctionnement se traduit par une forte augmentation des recettes des produits des services +18.83 % due en partie à l'apport de contributions supplémentaires des familles pour les centres de loisirs et le périscolaire + 30 000 €.

On remarquera également la forte progression +56,6% en 2017, des recettes des autres produits de gestion courante liées aux loyers du cabinet médical qui apportent une recette supplémentaire de 21 000 €.

Malgré la baisse drastique de la D.G.F. imposée par l'Etat et soucieuse de préserver le pouvoir d'achat des contribuables, la ville a décidé encore cette année de maintenir les mêmes taux communaux des impôts locaux.

La programmation des investissements de la collectivité sera tournée essentiellement vers :

➤ Les projets engagés :

- L'enfouissement des réseaux rue des Cavées
- Les travaux en régie du centre de Loisirs la Farandole
- L'aménagement d'une salle « pieds nus » et l'agrandissement des vestiaires au Parc des sports
- Les travaux divers de voirie.
- L'amélioration des bâtiments communaux (changement des fenêtres dans les logements et à la mairie...)

➤ Les projets à engager :

- L'aménagement du parking de la poste et la démolition du bâtiment.
- La création de l'aire de jeux pour enfants à l'école La Trouée
- L'aménagement intérieur du restaurant de la Halle

- La création d'une liaison douce entre le Domaine de l'Abbaye et le centre village
- Le développement de la vidéosurveillance

Débats :

M. TAZE-BERNARD demande à quoi correspond le compte 6531.

M. LOISEL précise que ce sont les indemnités des élus.

M. FEUVRIER s'étonne que :

- l'article 6068 passe de 29 000€ en 2013 à 65 000€ en 2017,
- le 611 contrat de prestation de service passe de 74 000 € à 140 000 €.

M. LOISEL lui répond qu'en ce qui concerne le 6068, il s'agit des fournitures pour l'aménagement du centre de loisirs La Farandole et que ces sommes sont transférées en investissement pour récupérer la TVA.

Pour ce qui est du 611, M. LEMAITRE précise que par rapport à 2013, il y a les NAP. A l'origine, la mairie facturait la prestation aux parents et l'IFAC nous les refacturait. Ensuite pour des raisons de commodité, la commune a sous-traité ce marché à l'IFAC qui encaissait directement les paiements des parents. Depuis, nous sommes revenus au système historique, c'est la commune qui encaisse les sommes payées par les parents et les reverse à l'IFAC.

Mme DEPIERRE trouve qu'il y a des dépenses de fonctionnement assez élevées : carburant 14 000 €, fêtes et cérémonies : 75 000 €.

Monsieur le Maire lui précise qu'en ce qui concerne le carburant, il faut tenir compte des hausses du prix des carburants, et pour le 6232 il s'agit en grande partie des frais de décorations de Noël.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par **18** voix **POUR**, **3** voix **CONTRE** (Mme LEDIEU, Mme DEPIERRE et M. TAZE-BERNARD) et **2 ABSTENTIONS** (Mme MAYSOUNABE et M. FEUVRIER)

- d' **ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2017 tel que joint à la présente délibération et résumé ci-après :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 175 248
012	Charges de personnel	1 570 000
014	Atténuations de produits	517 023
65	Autres charges gestion courante	245 174
66	Charges financières	52 500
67	Charges exceptionnelles	15 000
023	Virement à la section d'investissement	927 218,71
042	Opérations d'ordre entre section	110 350
	TOTAUX	4 612 513,71
RECETTES		
002	Excédent de fonctionnement reporté	778 507,71
013	Atténuation de charges	10 000

70	Produits des services	397 182
73	Impôts et taxes	3 045 630

74	Dotations et participations	231 950
75	Autres produits gestion courante	62 100
76	Produits financiers	100
77	Produits exceptionnels	5 500
040	Opérations d'ordre entre section	81 544
	TOTAUX	4 612 513,71

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	Déficit d'investissement reporté	136 467,53
040	Opérations d'ordre en section	86 819,20
16	Remboursements d'emprunts	188 100,00
20	Immobilisations incorporelles	17 600,00
21	Immobilisations corporelles	675 351,19
23	Immobilisations en cours	725 296,71
	TOTAUX	1 829 634,63
RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	927 218,71
040	Opérations d'ordre entre section	110 350,00
041	Opérations patrimoniales	5 275,20
10	Dotations Fonds divers Réserves	166 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	178 843,72
13	Subventions d'investissement	291 947,00
	TOTAUX	1 829 634,63

* * *

18-03-2017 AFFECTATION DU RESULTAT 2016

La Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 consacre la reprise anticipée du résultat sans attendre le vote du Compte Administratif.

Cette méthode permet de bénéficier de l'avantage de la reprise du résultat et de se donner le temps de l'analyse de notre bilan financier.

Les informations transmises par le trésorier font apparaître un excédent de fonctionnement de 957 351,43 € et un déficit d'investissement de 136 467,53 €.

De plus, la reprise des restes à réaliser étant déficitaire de 42 376.19 €, il convient de l'inclure dans le calcul de l'affectation du résultat.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mrs TAZE-BERNARD et FEUVRIER),

- d' **AFFECTER** une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement de la façon suivante :

Affectation au compte 1068 « réserves » : 178 843,72 €

19-03-2017 SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Les diverses associations participant activement à la vie de la commune ont déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais impartis et ont également fourni les documents nécessaires à l'étude de leur demande,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d'**ATTRIBUER** une subvention communale pour l'exercice 2017, aux associations locales suivant le tableau ci-dessous :

	2016	2017
	49 020	51 527
CULTURE-COMMUNICATION-ANIMATION	8 985	8 800
SCOUTS	300	250
FOUGERES LOISIRS JEUNES	5 000	5 500
ENFANCE ET PARTAGE	400	400
CENTRE ART MUSICAL	1500	1 500
PEINTURES ET CREATIONS ARTISTIQUES	50	50
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	800	800
SOUVENIR FRANCAIS	250	300
4L TROPHY	500	0
PADMA	35	0
BAL DES POMPIERS	500	0
SPORT	12 100	13 300
TENNIS CLUB DE FEUCHEROLLES	2 000	2 000
USAF	8 000	8 500
AS FEUCHEROLLES VOLLEY BALL	900	600
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE Jean MONNET	700	700
DEFENSE IMPACT BOXING		1 500
PETITE ENFANCE	25 000	25 000
SAPERLIPEAUPETTE	25 000	25 000
DIVERS	2 935	4427
COMITE DE JUMELAGE (1€/hab)	2935	2 947
RESTOS DU CŒUR		1 000
OCCE78 Coopérative scolaire collège Jean Monnet		480

20-03-2017 SUBVENTIONS COMMUNALES 2017
 - AU CCAS
 - A LA CAISSE DES ECOLES

Comme chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

Pour le **CCAS** :
le **Compte Administratif** provisoire faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 1 516,79 €, la municipalité propose d'allouer au **CCAS** une subvention de **25 000 €**

En ce qui concerne la **Caisse des Ecoles** :

Le **Compte Administratif** provisoire faisant apparaître un excédent cumulé de 6 487,29 €, il est suggéré d'allouer une subvention d'un montant de **20 000 €**

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- de **FIXER** le montant des subventions versées pour l'exercice 2017 :

- ✓ à **25 000 €** pour le **CCAS** (à déduire de ce montant l'acompte de 9 750 € versé en décembre 2016).
- ✓ à **20 000 €** pour la **Caisse des Ecoles** (à déduire de ce montant l'acompte de 6 500 € versé en décembre 2016).

* * *

21-03-2017 TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES : 2017

Comme il a été précisé lors des différentes réunions préparatoires au Budget Primitif, il est proposé au conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux des taxes pour l'exercice 2017,

Taux de référence 2016

Taxe d'habitation :	16,36 %
Foncier bâti :	13,15 %
Foncier non bâti :	95,54 %

Débats :

M. TAZE-BERNARD dit qu'il y aurait encore pas mal d'économies à faire.

Patrick CLOUZEAU lui répond que cela voudrait dire que l'on baisserait la qualité des services. Monsieur LOISEL fait remarquer que l'on a déjà fait 12% d'économie globale au budget et que c'est un débat qu'il aurait fallu avoir un peu plus en amont.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **ADOPTER** les taux d'imposition pour l'exercice 2017 à l'identique de ceux de 2016, à savoir :

Taxe d'habitation :	16,36 %
Foncier Bâti :	13,15 %
Foncier non bâti :	95,54 %

* * *

22-03-2017 PARTICIPATIONS FINANCIERES 2017 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Comme chaque année, la commune participe au financement des syndicats intercommunaux auxquels elle est adhérente.

La contribution communale est budgétisée ou fiscalisée conformément aux statuts de ces différents syndicats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **APPROUVER** les participations budgétisées comme suit :

SIERE	14 292,95 €
SIVU Route royale	3 597,65 €

- les participations fiscalisées comme suit : SIVOM de St-Germain en Laye :

la fourrière : 1 178,80 €
 le centre de secours : 102 260,90 €
soit un total de 103 439,70€

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

* * *

23-03-2017 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**, de **PROCEDER**

- à l'**ouverture** : Filière administrative ~~d'1~~ : 2 postes de rédacteur principal 1^{ère} classe

- à la **suppression** : Filière administrative : 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

1 poste d'adjoint adm principal 2^e classe

- d' **APPROUVER** le tableau des effectifs ainsi modifié et joint à la présente délibération et détaillé ci-après :

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2017	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus titulaires/stagiaires	Effectifs pourvus non-titulaires
EMPLOI FONCTIONNEL	1	0	0
Directeur général des services	1	0	0
	38	25	6
SECTEUR ADMINISTRATIF	13	7	1
Attaché	2	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	2	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Rédacteur	1	0	0
Adjoint administratif p ^{al} de 1 ^{ère} classe	1	0	0
Adjoint administratif pal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	0	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	3	2	0
SECTEUR TECHNIQUE	19	14	2
Ingénieur principal	1	1	0
Agent de maîtrise principal	1	0	1
Agent technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	0	1

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	15	13	0
---	----	----	---

SECTEUR SOCIAL	4	3	1
ATSEM principal 2ème classe	1	0	0
ATSEM 1ère classe	3	3	1
SECTEUR CULTUREL	1	1	0
Agent du patrimoine 2ème classe	1	1	0
POLICE MUNICIPALE	0	0	1
Garde-champêtre chef	0	0	1
SECTEUR SPORTIF	1	0	1
Educateur territorial APS	1	0	1
AUTRES			23
Intervenants NAP Musique et sports			4
Intervenants NAP études dirigées			11
Emplois non affectés			7
Contrat avenir et autres			1

* * *

24-03-2017 MISE A JOUR DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Ministère de l'Intérieur a informé les collectivités de la revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités des élus, à compter du 1^{er} février 2017.

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil municipal a fixé ces indemnités en référence à l'indice brut terminal 1015.

Conformément à la note du Ministère de l'Intérieur, il convient donc de délibérer de nouveau afin de viser l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En effet, une nouvelle actualisation étant prévue en 2018, cela évitera au conseil de délibérer à nouveau.

Aussi,

Vu la note d'information ARCB1632021C du Ministère de l'Intérieur,

Vu les articles L 2123-23 et L.2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que pour une commune de 2947 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 % pour l'indemnité du maire et 16,50 % pour un adjoint et pour un conseiller titulaire d'une délégation de fonctions l'indemnité doit être comprise dans l'enveloppe maire +adjoints,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- de **FIXER**, avec effet au 1^{er} février 2017, les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique telles que ci-dessous :

- l'indemnité mensuelle du maire à **40 %**
- l'indemnité mensuelle de chaque adjoint au maire à **13,70 %**
- l'indemnité mensuelle de chaque conseiller délégué à **8,50 %**

- de **DIRE** que ces montants seront revalorisés en application des dispositions des décrets y afférents.

- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 23 h.

Katrin VARILLON

Patrick CLOUZEAU

E de POMMERY

Bernard LEMAITRE

Martine LEPAGE

J-B MOIOLI

Annie TOURET

**Margaret de
FRAITEUR**

Josette CHARIL

Caroline LE GALL

Michel GIEN

Michel DELAMAIRE

Michel FREMIN

Susanne ZSCHUNKE

Martine BRASSEUR

Stéphanie CALS

ABS

ABS

Flora SABBAGH

André FEUVRIER

Luc TAZE-BERNARD

Marie-Claude LEDIEU

ABS

**Nathalie
MAYSOUNABE**

**Marianne
DEPIERRE**

**Patrick LOISEL
Maire**